

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	PLOUF	Nom carte :	06251_RFM1_PloufV3.pdf
Superficie :	155 ha	TFS :	Réserve faunique Mastigouche
UA :	062-51	VHR :	Motoneige
MRC :	Matawinie	Autochtone :	
Municipalité :	TNO (Baie-de-la-Bouteille)	Autres :	

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Mastigouche	Chasse à l'original	⇒ Maintien du couvert forestier sur 50 ha au centre du chantier	⇒ Maintien du couvert forestier sur 50 ha au centre du chantier
2. Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter de faire cohabiter la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à déterminer

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

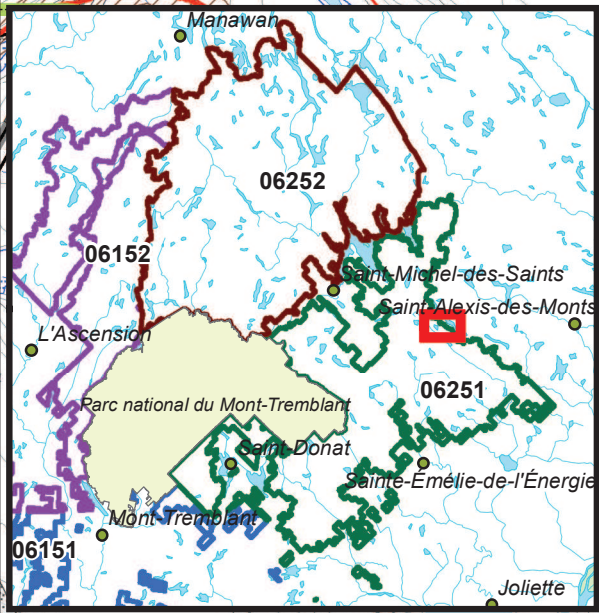
État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

Adoption

Lors de la rencontre du 24 février 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document.

2016-2017
06251_RFM1_PloufV3
Secteur Plouf version 3



Projet FFQ Manawan

chemins_plouf_bmbb

UC_DICA

- bloc résiduel
- CPRS
- RPLB700

sentiers_secteur_MRN_laval_2014_05_09

catégorie

- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subsventionnés
- Sentiers régionaux

Mode de gestion

Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erabières sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

